

Subventions pour séjours d'enfants

Le dossier complet est à adresser à :

DSDEN d'Ille-et-Vilaine
SAGAS
1, quai Dujardin
CS 73145
35031 RENNES CEDEX

Département d'exercice :

22 29 35 56

Etablissement d'exercice :

Public Privé

DOSSIER 2018 DE DEMANDE DE PRESTATION

Renseignements concernant le demandeur	
Nom et prénom	
Nom de jeune fille (pour les femmes mariées)	
Date et lieu de naissance	
Adresse personnelle complète	
Téléphone personnel et adresse mail	
Grade	
Dénomination et commune de l'établissement d'exercice	
Situation familiale <u>actuelle</u>	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Concubin(e) <input type="checkbox"/> PACSÉ(E) <input type="checkbox"/> Veuf/veuve <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) depuis quelle date :

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et pièces fournies.

Fait à, le **Signature du demandeur :**

A la différence des prestations légales, les prestations d'action sociale sont des prestations à caractère facultatif. Il résulte de ce principe qu'elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet et que leur paiement ne peut donner lieu à rappel.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

BÉNÉFICIAIRES :

- les agents titulaires et stagiaires en position d'activité, rémunérés sur le budget de l'Etat, travaillant à temps plein ou à temps partiel ;
- les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité ;
- les agents non titulaires liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à 10 mois, rémunérés sur le budget de l'Etat (prestation versée à partir du 1^{er} jour du 7^{ème} mois du contrat)
- les fonctionnaires retraités et les ayants droit (veufs et veuves non remariés, orphelins d'agents de l'État).
- les assistants d'éducation (ASEN) et les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sous contrat avec le Rectorat, une DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) ou un EPLE (collège ou lycée public) qui sont recrutés en CDI ou CDD d'au moins 10 mois (prestation versée à partir du 1^{er} jour du 7^{ème} mois du contrat)
- les apprentis rémunérés sur le budget de l'Etat dont le contrat est conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à 10 mois (prestation versée à partir du 1^{er} jour du 7^{ème} mois du contrat) à l'exclusion de l'aide aux séjours en centre de vacances avec hébergement (réservée aux agents publics).

CONDITIONS DE VERSEMENT :

Les prestations sont versées uniquement pour les séjours dans les centres agréés.
Pour les centres de vacances avec hébergement (colonies de vacances,...) ou les centres de loisirs sans hébergement (centre aéré,...), **le séjour** doit être déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

CONDITIONS DE RESSOURCES : Avoir un quotient familial inférieur à 12 400 €.

Comment calculer son quotient familial (QF) ?

Pour un séjour effectué en 2018 :
$$\frac{\text{Revenu brut global imposable année 2016}}{\text{Nombre de parts fiscales année 2016}}$$

Dans le cas de modification de la composition de la famille (naissance, séparation,...) entre l'année n-2 et le moment de la demande, il sera procédé à une reconstitution du revenu et des parts fiscales sur la base de la nouvelle situation.

CONDITIONS D'ÂGE :

L'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour à l'exception du séjour éducatif pour lequel l'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au début de l'année scolaire.

Aucune condition d'âge ne s'applique pour les séjours en centres de vacances agréés spécialisés (enfants handicapés).

Taux journaliers des subventions 2018 :

Centres de vacances avec hébergement (45 jours maximum par enfant et par année civile)	
- enfants de moins de 13 ans :	7,41 €
- enfants de 13 ans à 17 ans inclus :	11,21 €
Centres de loisirs sans hébergement (nombre de jours illimité)	
- journée complète :	5,34 €
- demi-journée :	2,70 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif (21 jours maximum par enfant et par année civile, 1 seul séjour par année scolaire)	
- forfait pour 21 jours ou plus (maximum par enfant par année civile) :	76,76 €
- pour les séjours d'une durée inférieure (minimum 5 jours) :	3,65 €
Séjours linguistiques à l'étranger pendant les vacances scolaires (21 jours maximum par enfant et par année civile)	
- enfant de moins de 13 ans :	7,41 €
- enfant de 13 ans à 17 ans inclus :	11,22 €
Séjours en centres de vacances agréés spécialisés pour handicapés (aucune condition d'âge) :	21,13 €

TRANSMISSION DU DOSSIER :

Le dossier de demande complet (formulaire de demande + pièces justificatives) doit être envoyé au Service Académique de Gestion de l'Action Sociale à l'issue du séjour.

Pièces à joindre obligatoirement pour le PREMIER DOSSIER de 2018 :

Relevé d'identité bancaire ou postale comportant, le prénom et l'adresse du demandeur ;
Copie intégrale du livret de famille;
Copie du dernier bulletin de salaire du demandeur et de son conjoint ; ou certificat de pension pour les personnels retraités ;
Photocopie du contrat de travail (d'une durée de 10 mois minimum pour tous les contractuels de droit public et les apprentis) ;
Attestation de l'employeur du conjoint relative au non versement de la prestation
Photocopie complète de l'avis d'impôt 2017 (sur les revenus de l'année 2016). En cas de déclaration séparée (concubinage), joindre les 2 avis d'imposition.
En cas de divorce ou de séparation : Photocopie du jugement de divorce mentionnant la garde des enfants, ou une attestation de non conciliation
Certificat de présence ci-joint complété (Pour les séjours en centres agréés spécialisés pour enfants handicapés : joindre la facture)

Pièces à joindre obligatoirement pour LES DOSSIERS SUIVANTS de 2018 :

Copie du dernier bulletin de salaire du demandeur et de son conjoint ;
Photocopie du contrat de travail (pour tous les contractuels de droit public et les apprentis) si le séjour n'est pas compris dans la période couverte par le contrat transmis pour le 1 ^{er} dossier de 2018.
Certificat de présence ci-joint complété comportant le numéro de déclaration du séjour pour les séjours en centre de vacances avec hébergement ou en centre de loisirs sans hébergement. (Pour les séjours en centres agréés spécialisés pour enfants handicapés : joindre la facture)

ATTESTATION

A faire compléter par l'employeur du conjoint

(Ne pas remplir si le conjoint est un personnel de l'académie de Rennes)

Je soussigné(e) nom et prénom :

Titre et fonction :

Entreprise :

Certifie que : M Mme
Nom – Prénom

Perçoit une subvention de€ par jour et par enfant

Ne perçoit pas

Au titre de son ou ses enfant(s) :

Enfant 1 :

Nom – prénomdate de naissance

Pour le séjour à.....du au

Enfant 2 :

Nom – prénomdate de naissance

Pour le séjour à.....du au

Enfant 3 :

Nom – prénomdate de naissance

Pour le séjour à.....du au

Enfant 4 :

Nom – prénomdate de naissance

Pour le séjour à.....du au

Fait à....., le.....

Signature et cachet de l'entreprise (obligatoire)

**CERTIFICAT DE PRESENCE
DATES DU SEJOUR**

Du : au :

Je soussigné (e) : M Mme
(Responsable de l'organisme de séjour) Nom – Prénom

Certifie que le(s) enfant(s)

Nom – Prénom

Nom – Prénom

Nom – Prénom

a (ont) séjourné

- Centre de loisirs sans hébergement :

Lieu du séjour :

Nom de l'œuvre organisatrice :

N° de déclaration du séjour enregistré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

Prénom de l'enfant : Nombre de journées : Nombre de demi-journées :

Prénom de l'enfant : Nombre de journées : Nombre de demi-journées :

Prénom de l'enfant : Nombre de journées : Nombre de demi-journées :

Prix total payé par la famille.....

- Centre de vacances avec hébergement ou mini-camp ou centre spécialisé pour enfant handicapé*

Lieu du séjour :

Nom de l'œuvre organisatrice :

N° de déclaration du séjour enregistré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

Nombre de journées: Montant du séjour payé par la famille :

* Joindre une facture pour les séjours en centres agréés spécialisés pour enfants handicapés

- Séjour dans le cadre éducatif (durée minimale : 5 jours):

Lieu du séjour :

Etablissement organisateur du séjour :

Nombre de journées: Montant du séjour payé par la famille :

- Séjour linguistique (hors cadre éducatif) ** :

Lieu du séjour :

Nom de l'œuvre organisatrice :

N° d'agrément:.....

Fédération auprès de laquelle cet agrément a été obtenu :

Nombre de journées: Montant du séjour payé par la famille :

**Les séjours linguistiques pris en charge : les séjours organisés ou financés par les administrations de l'Etat, soit par conventionnement avec un prestataire de service ou par des personnes physiques ou morales ayant la qualité de commerçant et titulaires d'une licence d'agent de voyage délivrée par arrêté préfectoral, ou des organismes ou associations sans but lucratif agréés par arrêté préfectoral.

Montant de la participation éventuelle versée pour l'(es) enfant(s) par d'autres organismes (CAF; CE) :

A....., le.....
Signature et cachet de l'organisme (obligatoire) :